

« L'UNION EUROPEENNE »
LUE A LA LUMIERE DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Laurence IDOT

*Professeur à l'Université Paris II,
membre de l'Autorité de la concurrence¹*

Christophe LEMAIRE

*Maître de conférences à l'Université Paris I,
avocat à la Cour*

1. Comme toute branche de droit matériel communautaire, le droit de la concurrence entretient des liens étroits avec le droit institutionnel. Sans revenir sur le débat politique relatif à la place de la concurrence dans le traité de Lisbonne, bornons nous à constater qu'il est possible de décliner la quasi intégralité de la matière si chère à Philippe Manin au travers d'exemples pris en droit de la concurrence. Si l'on reprend son ouvrage de référence, « L'Union européenne »², chaque chapitre peut donner lieu à des commentaires sous cet angle, y compris les premiers consacrés à la présentation générale et aux grandes étapes de la création des Communautés européennes et l'Union européenne³. Est-il besoin de rappeler que, très en avance sur les droits nationaux des Etats membres, le traité de Paris contenait déjà les trois composantes d'un droit moderne de la concurrence, pratiques anticoncurrentielles, contrôle des concentrations, contrôle des aides ? On pourrait ainsi continuer la lecture de l'ouvrage par sa première partie consacrée aux éléments constitutifs de l'Union européenne et relever par exemple à propos de l'appartenance à l'Union européenne que l'introduction de règles de concurrence et l'existence d'une politique nationale de concurrence sont devenues une condition de l'adhésion à l'Union, comme l'ont montré les derniers élargissements⁴, qu'il est désormais spécifié dans le traité de Lisbonne que la concurrence relève du domaine des compétences exclusives de l'Union⁵ ou encore à propos du financement⁶ que les amendes, au demeurant de plus en plus élevées versées par les entreprises qui enfreignent les articles 81 et 82 CE, sont des ressources propres. Dans la deuxième

¹ L'auteur s'exprime à titre purement personnel et ne saurait engager l'institution à laquelle elle appartient.

² *L'Union européenne. Institutions, Ordre juridique, Contentieux*, Paris, Pedone, nouvelle édition, octobre 2005.

³ V. les chapitres 1 et 2 de l'Union européenne.

⁴ V. le chapitre 5 sur l'appartenance à l'Union européenne.

⁵ V. le chapitre 6 sur les compétences des Communautés européennes et de l'Union européenne.

⁶ V. le chapitre 8 sur le financement.

partie, l'étude du premier titre consacré aux pouvoirs législatifs et exécutifs⁷ permet, quant à elle, d'illustrer la place fondamentale en cette matière de la Commission en tant que gardienne des traités, ainsi que son mode de fonctionnement administratif, tant est important sur le plan pratique le rôle de la DG concurrence. Cela étant, les autres institutions communautaires ne sont nullement absentes, qu'il s'agisse du Parlement ou du Conseil, dont les rôles sont surtout visibles en matière de libéralisation.

2. Si l'ensemble de l'ouvrage de Philippe Manin peut ainsi être abordé sous ce prisme particulier, c'est toutefois sur le pouvoir judiciaire et l'ordre juridique de l'Union européenne, auxquels sont consacrés respectivement un titre⁸ et une partie⁹ de « L'Union européenne » que le droit communautaire de la concurrence est le plus révélateur, comme le montrent des exemples tirés des derniers développements textuels et jurisprudentiels¹⁰. Depuis le dernier élargissement, la politique communautaire de concurrence a, en effet, subi de profonds changements, voire des mutations, qui contribuent, non seulement, à enrichir la vision que l'on peut avoir de l'ordre juridique communautaire (I), mais également à renouveler les questions soumises au contrôle juridictionnel de la Cour de Justice (II).

I – Droit de la concurrence et enrichissement de l'ordre juridique communautaire

3. Les changements les plus importants – au moins d'un point de vue textuel – intervenus depuis le 1^{er} mai 2004 concernent indéniablement l'ordre juridique communautaire. Certes, le droit de la concurrence a depuis l'origine contribué à cet enrichissement, mais ce mouvement s'est accéléré dans la période récente. Certaines évolutions sont d'ailleurs parfois regardées comme de véritables « laboratoires » dont les résultats expérimentaux pourraient bien être transposés à d'autres branches du droit communautaire. Elles se traduisent par une complexification croissante de l'ordre juridique communautaire (A) et par une décentralisation progressive de l'application de ses règles (B).

A – Un ordre juridique toujours plus complexe

4. Si les dispositions qui existent depuis les premiers traités n'ont pu que se développer, toutes n'ont pas nécessairement, autant que le droit de la concurrence, contribué à l'enrichissement de l'ordre juridique communautaire. Le droit de la concurrence contribue non seulement à la multiplication des sources communautaires (1), mais il illustre également la pluralité des relations avec le droit national (2).

⁷ V. le titre I de la deuxième partie consacrée aux « Organes et pouvoirs dans l'Union européenne ».

⁸ V. le titre II de la deuxième partie II consacré au pouvoir judiciaire.

⁹ V. la troisième partie sur l'ordre juridique de l'Union européenne.

¹⁰ Pour demeurer dans le volume autorisé par l'éditeur, le parti a été adopté de ne citer que les arrêts de principe, ou certains arrêts récents à titre d'illustration, sans signaler les commentaires et notes auxquelles ils ont donné lieu. Les avis cités sous le seul numéro de l'affaire ne sont pas, ou pas encore, publiés au Recueil.